

***Loi sur les professions pharmaceutiques***  
**L.Nun. 2025, ch. 13**  
**Avis en application du paragraphe 48(1.1) de la *Loi sur la législation***

Les corrections et ajouts suivants ont été apportés avant publication à la *Loi sur les professions pharmaceutiques*, sanctionnée le 3 juin 2025 :

- Dans la version anglaise, l’alinéa 5(4)e) a été modifié par remplacement de « registered licensed; » par « registered or licensed; ».
- Dans la version anglaise, le sous-alinéa 6(2)b)(ii) a été modifié par remplacement de « regulations » par « regulation ».
- Dans la version anglaise, l’alinéa 19(1)k) a été modifié par ajout de « a » avant « province ».